# Dictionnaire de politique sociale suisse

Jean-Michel Bonvin, Valérie Hugentobler,
Carlo Knöpfel, Pascal Maeder
et Ueli Tecklenburg (dir.)

Seismo

Publié avec le soutien des organisations suivantes : Académie suisse des sciences humaines et sociales ; Association suisse de politique sociale ; Domaine du travail social de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale ; Fonds de la loterie suisse des cantons d'Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure ; fondation anonyme à Genève ; Haute école de travail social de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse ; Loterie romande ; Pôle de recherche national LIVES/Centre LIVES ; Société suisse d'utilité publique ; VPS Verlag Personalvorsorge & Sozialversicherung. Nous remercions le Fonds national suisse de la recherche scientifique pour le soutien de cette publication.

Titre de l'édition allemande
**Wörterbuch der Schweizer Sozialpolitik**

Publié par

Éditions Seismo, Sciences sociales et questions de société SA, Zurich et Genève
www.editions-seismo.ch
info@editions-seismo.ch

Texte © les auteur·e·s 2020

ISBN 978-2-88351-088-3 (Print)
ISBN 978-2-88351-729-5 (PDF)

https://doi.org/10.33058/seismo.20729

Couverture : Vincent Freccia, COBRA Communication & Branding, Lausanne

Cet ouvrage est couvert par une licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)

port à d'autres pays, les structures fédéralistes rendent plus difficile la prise en compte au niveau national des préoccupations en matière de handicap. Dans ce contexte, un rôle important incombe aux organisations nationales qui sont en mesure d'initier, mais aussi d'empêcher, des innovations, par exemple les Chemins de fer fédéraux suisses, Suisse Tourisme ou d'autres grandes entreprises actives au niveau national.

Les deux aspects du handicap – une expérience sociale et un statut social avec des conséquences juridiques – constituent les axes de débats controversés dans les sociétés contemporaines. Depuis le tournant du millénaire, une part considérable des débats sociopolitiques et scientifiques s'appuie sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cet organisme comprend le handicap comme le résultat des interactions entre la personne et son environnement. En revanche, la discipline *Disability Studies* se développe à partir des mouvements (inter)nationaux de personnes handicapées. Dans ce contexte, le handicap est compris comme une expérience sociale et culturelle ancrée dans l'économie politique des États nationaux. L'accent n'est donc pas mis sur la personne par rapport à l'environnement, mais sur un ordre social (p. ex. le marché du travail, les établissements d'enseignement) qui empêche les personnes de développer leurs aptitudes.

Malgré la reconnaissance sociale et le respect des droits fondamentaux que les personnes qualifiées de « handicapées » ont obtenu grâce à leurs luttes au cours de ces dernières décennies, les personnes en situation de handicap sont encore exposées à des risques considérables pour leur vie et leur intégrité physique, en particulier en cas de guerre, de pauvreté, de faim et de situations de dépendance à l'égard de tiers. L'un des principaux défis de la communauté mondiale est donc d'analyser la situation des personnes handicapées par rapport à la limitation et à la destruction des perspectives de vie afin de développer des possibilités d'action pour une société inclusive.

**Jan Weisser**

**Références**

Stiker, H.-J. (1997). *Corps infirmes et sociétés*. Paris : Dunod.

Watson, N., Roulstone, A. & Thomas, C. (Eds.) (2014). *Routledge handbook of disability studies*. London : Routledge.

## Hébergement d'urgence

Des solutions à court terme pour permettre le logement de personnes sans domicile, connues sous le nom de « passade », ont été mises en place par les villes européennes depuis le Moyen-Âge. Aujourd'hui, on peut définir l'hébergement d'urgence comme l'ensemble des structures mises en place par des institutions étatiques ou privées pour permettre aux personnes sans logement d'en trouver un, au moins à court terme. Trois types de structures peuvent être distingués en fonction du public visé : les personnes sans domicile de manière durable ou provisoire, les femmes forcées de quitter leur domicile en raison de violence domestique et les personnes venues demander l'asile.

Selon le Conseil fédéral, 25 lieux d'accueil d'urgence dans 16 villes ou agglomérations sont dénombrés fin 2013 (réponse à l'interpellation parlementaire 14.3770) ; un nombre inconnu de logements de transition ou de chambres d'hôtel sont utilisés par les services sociaux cantonaux, régionaux ou communaux, par exemple pour résoudre les problèmes des personnes expulsées de leur domicile pour défaut de paiement, pour séparation ou pour non-respect des règles locatives ; on dénombre

18 refuges ouverts pour des femmes victimes de violence conjugale ; différents types d'habitat, le plus souvent précaires et collectifs, sont enfin proposés aux personnes dont la procédure d'asile est en cours ou qui en ont été exclues. Leur nombre varie en fonction des arrivées de personnes réfugiées en Suisse.

Selon l'Office fédéral de la statistique, 7 % de la population vit dans un logement surpeuplé en 2014, et 17 % dans une habitation privée de douche ou de baignoire, sans W.-C., trop sombre ou encore trop humide. Le nombre de personnes ne disposant pas de logement est en revanche inconnu, faute de données statistiques. La question du logement des pauvres n'a en outre guère été thématisée par les politiques sociales, l'étude réalisée en 2015 dans le cadre du Programme suisse de lutte contre la pauvreté étant l'exception. Elle a mis en lumière le fait que les coûts du logement représentent une charge trop élevée pour quatre ménages touchés par la pauvreté sur cinq. Les buts sociaux concernant le logement inscrits à l'article 41, lettre e, de la Constitution fédérale de 1999 ne sont donc pas atteints (« La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que […] toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables. »)

Les lieux d'accueil d'urgence hébergent en 2016 des populations très diversifiées : personnes temporairement sans domicile, mendiant·e·s, musicien·ne·s, migrant·e·s, etc., mais la sous-dotation en termes de places reste le point commun de ces structures. Les autorités politiques communales justifient ce rationnement ou même l'absence de lieux d'accueil de nuit en utilisant la rhétorique de l'effet d'attirance. Ces politiques sont en outre le plus souvent basées sur le thermomètre, les places proposées étant plus nombreuses durant les mois d'hiver. Il s'ensuit une politique systématique de pénurie, car il n'y a pas assez de places disponibles, même dans les abris de protection civile (PC), ce qui force de nombreuses personnes à rester dans la rue chaque nuit, comme le documentaire *L'Abri* de Fernand Melgar s'en est fait le témoin en 2014. Pour cette population, on n'observe guère en Suisse le développement de politiques de type *housing first* (le logement d'abord) telles qu'elles se déploient au nord de l'Europe ou en Amérique, car on en reste principalement à des modèles d'intervention dits « en escalier » *(step to step)*, basés sur des hébergements de transition, et qui partent de l'idée qu'un individu doit remonter la pente inverse de la désocialisation avant de pouvoir être logé.

La politique concernant l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violence domestique est également caractérisée par le manque de places disponibles, signe sans doute de la difficulté à reconnaître socialement les effets de la domination masculine. Selon l'Office fédéral de la statistique, 9 381 personnes ont subi des violences domestiques en 2013 : les trois-quarts étaient des femmes ; c'est également la proportion des victimes d'homicide de sexe féminin entre 2009 et 2013 (N = 123). Le danger de la vie domestique est donc bien réel pour de nombreuses femmes en Suisse, qui peinent toutefois à trouver un logement d'urgence en cas de menace. La plupart des maisons d'accueil ont adhéré à la Fédération solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein, qui demande le développement d'une politique nettement plus active en la matière.

Enfin, les personnes qui demandent l'asile en Suisse, si elles ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien, reçoivent une aide sociale organisée par les cantons. Pour les loger, plusieurs d'entre eux ont recours à des abris PC, autrement dit aux mêmes types de lieux en sous-sol et sans fenêtre qui sont proposés aux personnes sans-abri, le canton de Vaud étant celui qui a le plus recours à cette « solution ». L'Établissement vaudois d'accueil des migrants a ainsi utilisé 10 abris PC en 2014 pour loger

500 personnes. Le recours aux abris PC est également utilisé par certains cantons depuis 2004 pour les personnes mises au régime de l'aide d'urgence en vue de les inciter à partir, une pratique dénoncée par certaines organisations, mais jugée par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 22 novembre 2013 conforme aux exigences concernant le respect de la dignité humaine contenues à l'article 12 de la Constitution fédérale. Malgré la pression que constitue l'arrivée en Suisse de victimes de guerres ou de violences, aucune politique globale d'hébergement n'a été mise en place.

**Jean-Pierre Tabin**

**Références**


Ansermet, C. & Tabin, J.-P. (2014). Misère de la gestion de la misère. *Le Sociographe, 48*, 45-55.

Bochsler, Y., Ehrler, F., Fritschi, T., Gasserl, N., Kehrli, C., Knöpfel, C. & Salzgeber, R. (2016). *Wohnversorgung in der Schweiz. Bestandsaufnahme über Haushalte von Menschen in Armut und in prekären Lebenslagen*. Bern : Bundesamt für Sozialversicherungen.

Stern, S., Trageser, J., Rüegge, B. & Iten, R. (2014). *Maisons d'accueil pour femmes en Suisse : analyse de la situation et des besoins*. Zürich : INFRAS.


## Hôpitaux*

En vertu de l'article 39 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), les cantons sont responsables de la planification visant à couvrir les besoins en soins hospitaliers. La planification hospitalière se réalise au travers des listes cantonales des hôpitaux. Ces listes précisent les hôpitaux autorisés à facturer les prestations au sens de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Les hôpitaux publics et privés peuvent briguer des mandats de prestations. Selon l'Office fédéral de la statistique, les hôpitaux publics sont des établissements gérés par une collectivité publique. Tous les autres hôpitaux sont considérés comme privés, y compris ceux qui sont de propriété publique, mais disposent de leur forme juridique propre, par exemple une société anonyme (à but lucratif ou non) détenue par une commune, un groupe de communes ou un canton. En raison de la pression sur les coûts et du renforcement de la concurrence, les hôpitaux sont, de plus en plus souvent, contraints de fournir leurs prestations en couvrant au moins les coûts, voire, selon leur statut, en dégageant un bénéfice.

Les hôpitaux existent en Suisse depuis le début du Moyen-Âge. Créés à l'origine par des institutions ecclésiastiques désireuses de proposer des établissements d'assistance aux personnes nécessiteuses, étrangères et lépreuses et financés par des fondations, ils sont devenus au fil des siècles la pierre angulaire des soins de santé pour l'ensemble de la population et, à partir des années 1980, un secteur de plusieurs milliards de francs.

La couverture financière obligatoire en cas de maladie est désormais réglementée par la LAMal pour toutes les couches de la population. Les cantons sont responsables de sa mise en œuvre. Chacun d'eux tient une liste des hôpitaux qui sert à déterminer dans quels hôpitaux, à l'intérieur et à l'extérieur du canton, les habitant·e·s du canton peuvent recourir aux prestations de l'AOS. En cas de maladie, les prestations non couvertes par l'AOS doivent être prises en charge par les patient·e·s eux- ou elles-mêmes ou par leur assurance complémentaire.

Pour obtenir un mandat de prestations, les hôpitaux publics et privés doivent postuler auprès de la direction cantonale de la santé compétente pour le mandat de prestations correspondant. Les mandats de prestations ne sont attribués qu'aux hôpitaux qui remplissent les critères requis, tels que la qualification du personnel, l'infrastructure spécifique et le nombre minimum de cas pour certains traitements spécialisés.

Streckeisen, Peter, Enseignant et chercheur, Institut pour la diversité et la participation sociale, ZHAW Travail social

Strohmeier Navarro Smith, Rahel, Docteure en sciences sociales, professeure, Institut pour la diversité et la participation sociale, ZHAW Travail social

Studer, Annina, Responsable du domaine travail, INSOS Suisse

Studer, Melanie, Avocate, doctorante à la chaire de droit social privé, Université de Bâle

Stüdli, Beat, Doctorant, Département d'histoire, Université de Bâle

Suter, Christian, Professeur de sociologie, Université de Neuchâtel

Tabin, Jean-Pierre, Professeur, Haute école de travail social et de la santé Lausanne, HES-SO

Tanner, Jakob, Professeur émérite d'histoire contemporaine et d'histoire suisse, Université de Zurich

Tecklenburg, Ueli, Sociologue, ancien secrétaire général de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, cadre dans les administrations cantonales de Genève et Vaud, retraité

Thalmann, Philippe, Professeur d'économie, directeur du Laboratoire d'économie urbaine et de l'environnement, EPFL

Thomas, Marie-Paule, Sociologue-urbaniste, titulaire d'un doctorat de l'EPFL, directrice de projet senior chez iConsulting

Togni, Carola, Historienne, professeure, Haute école de travail social et de la santé Lausanne, HES-SO

Traub, Andreas, Docteur en droit, greffier du Tribunal fédéral et juge à la Cour d'appel de Bâle-Ville

Tschudi, Daniela, Cheffe adjoint des services sociaux de la ville de Saint-Gall

Valarino, Isabel, Docteure en sciences sociales, collaboratrice de recherche au Service de la recherche en éducation (SRED), Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse du Canton de Genève

Vincent Geslin, Stéphanie, Maitresse de conférence, Université Lyon 2, LAET

Voide Crettenand, Gilberte, Responsable du secteur promotion et qualité, SANTÉ SEXUELLE (2009-2019)

Vorpe, Samuele, Enseignant-chercheur, responsable, Centre de compétence sur la fiscalité, SUPSI

Vu, Francis, Docteur en médecine, chef de clinique, Unisanté, Centre universitaire de médecine générale et santé publique, Lausanne

Wanner, Philippe, Professeur de démographie, Institut de démographie et socioéconomie, Université de Genève

Weber-Gobet, Marie-Thérèse, Ancienne conseillère nationale, responsable de la politique sociale de Procap Suisse jusqu'en mai 2017